

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 12/06/2024
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Messieurs Nicolas THIRIAN, Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :

Mme Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, représentée par M. Christian BOHN, adjoint au maire
Mme Sandrine ANTONI, représentée par Mme Fabienne STEIB, conseillères municipales

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

Mme Sidonie HALBOUT a donné procuration de vote à M. Christian BOHN
Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB

---0000000---

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre HAAG qui prend ses fonctions de Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission
5. Modification de la constitution des commissions communales
6. Budget Eau-Assainissement - Clôture et transfert des résultats 2023 au SDEA Alsace-Moselle
7. Fourrière automobile - Approbation du choix du délégataire et de la convention de DSP
8. Révision des loyers communaux 2024
9. Proposition d'acquisition d'une parcelle boisée
10. Projet de restauration des Remparts - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et demande de subventions
11. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
12. Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »
13. Lots de chasse n° 3 et 4 - Référents et avis sur agrément d'un garde-chasse
14. Rapport des comptes rendus de commissions
15. Points divers - Communications
16. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Aucune autre observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 017/2024 du 19/04/2024 portant sur la location du studio sis 3 rue de l'Eglise, à effet du 19 avril 2024.
- Décision n° 018/2024 du 22/04/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, *relative à la vente d'une maison (pleine propriété) et de terrains (moitié indivise) sis 35 rue des Vignerons.*
- Décision n° 019/2024 du 02/05/2024 portant sur le versement d'une subvention au titre de la restauration de maisons anciennes concernant l'immeuble sis 87 rue des Vignerons, pour des travaux de remplacement de menuiserie bois.
- Décision n° 020/2024 du 22/05/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, *relatives à la vente de la propriété sise 11 route de Sélestat et la vente d'un appartement (lot 2), d'un garage (lot 7) et d'une cave (lot 8) sis 87 rue des Vignerons.*
- Décision n° 021/2024 du 22/05/2024 portant sur le versement d'une subvention au titre de la restauration de maisons anciennes concernant l'immeuble sis 28A Grand'rue, pour des travaux de réfection de la toiture et de remplacement des tuiles.
- Décision n° 022/2024 du 22/05/2024 portant sur le versement d'une subvention scolaire dans le cadre d'un voyage en Irlande du 18 au 25 février 2024.
- Décision n° 023/2024 du 05/06/2024 portant sur l'acceptation de l'offre de MCB de 68-Sundhoffen pour le remplacement de l'ordinateur du service de police municipale, pour la somme de 1 908 € TTC.
- Décision n° 024/2024 du 11/06/2024 portant sur l'acceptation d'une indemnité complémentaire de 500 €, concernant le sinistre sur une colonne en pierre.
- Décision n° 025/2024 du 12/06/2024 portant sur l'autorisation d'utiliser une partie du domaine public au droit de l'immeuble 25 Grand'rue, par convention d'occupation précaire à effet du 15/06/2024.
- Décision n° 026/2024 du 12/06/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, *relative à la vente d'une maison (lot 3) et d'un jardin (lot 7) sis 9 rue des Celtes.*

POINT 4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4

VU le Code Electoral, notamment l'article L.270

Considérant que Madame Corinne HEIMBURGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, élue sur la liste « Avec vous pour Bergheim » par courrier du 22/05/2024, reçu en mairie le 23/05/2024 et transmise à Monsieur le Préfet pour information

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Daniel MEYER et Madame Sylvie KELLERKNECHT, ont fait part de leur décision de ne pas vouloir siéger au Conseil Municipal

Considérant que le candidat suivant de la liste, Monsieur Jean-Pierre HAAG a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Pierre HAAG en qualité de conseiller municipal, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal (joint en annexe).

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 (M. J.-P. HAAG)

POINT 5. MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 3.1 du 15 juin 2020 portant sur la constitution des commissions communales
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 17 juin 2024 portant installation de Monsieur Jean-Pierre HAAG dans ses fonctions de Conseiller Municipal, *en remplacement de Madame Corinne HEIMBURGER, démissionnaire*

Considérant la demande de Monsieur Jean-Paul LEY, membre de la commission de l'Environnement et du Fleurissement

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, et **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre HAAG pour siéger dans les commissions communales suivantes :
 - Modification et révision du PLU et du SCOT
 - Finances
 - Travaux Bâtiments communaux, transition énergétique, Edifices Culturels, Cimetière
 - Forêts, Chasse et Pêche
 - Environnement et fleurissement (en remplacement de M. Jean-Paul LEY).

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 (M. J.-P. HAAG)

POINT 6. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2023 AU SDEA ALSACE-MOSELLE

Sur proposition et présentation du rapport par Madame le Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2
- VU la délibération n° 5.1 du 25 septembre 2023 de la commune de Bergheim portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), et transfert de la compétence Assainissement du service eau-assainissement de la ville à effet du 1^{er} janvier 2024
- VU la délibération n° 5.2 du 25 septembre 2023 de la commune de Bergheim portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), et transfert de la compétence Eau du service eau-assainissement de la ville à effet du 1^{er} janvier 2024
- VU l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2023 du budget Eau-Assainissement de la commune de Bergheim, par délibération du Conseil Municipal n° 7 du 08 avril 2024

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau-assainissement au 31 décembre 2023. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaire

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe eau-assainissement définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 167 229.17 Euros
- résultat de clôture de la section d'investissement : 410 356.49 Euros

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la clôture du budget de l'eau et de l'assainissement

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement au SDEA comme défini ci-dessous :
 - solde d'exécution de la section de fonctionnement inscrit en recette du budget primitif général de la Ville 2024 : 167 229.17 € (article 002), transféré au SDEA en totalité via l'émission d'un mandat sur le compte 65888
 - solde d'exécution de la section d'investissement inscrit au budget primitif général de la Ville 2024 : 410 356.49 € (article 001), transféré à hauteur de 310 356.49 € au SDEA via l'émission d'un mandat émis au compte 1068
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DSP

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 29/02/2024 autorisant le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Bergheim et approuvant le lancement de la procédure correspondante
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 08/04/2024 habilitant la Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission de Délégation de Service Public
- VU la consultation et l'avis d'appel à concurrence pour une DSP de fourrière automobile, publiée sur le site Internet de la ville, la plateforme de l'AMHR et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- VU la seule candidature et offre reçues
- VU le rapport d'analyse de la Commission de Délégation de Service Public du 23/04/2024
- VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 23/04/2024 portant proposition d'attribution de la convention de DSP à la SAS ALSACE DEPANNAGE

Considérant la nécessité de pouvoir mobiliser un service de fourrière automobile

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la commission et **DESIGNE** la SAS ALSACE DEPANNAGE de 68-Colmar titulaire de la concession de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public à établir entre la Commune de Bergheim et la SAS ALSACE DEPANNAGE, à compter de la date de notification
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention afférente et tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2024

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 22 mai 2023 sur la révision annuelle des loyers des immeubles communaux

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de procéder à l'augmentation du loyer pour la période de juin 2024 à mai 2025 établie comme suit :**

Pour le calcul de cette révision, il a été tenu compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE - 1^{er} trimestre 2024.

IMMEUBLE COMMUNAL	LOYER 2023/2024	NOUVEAU LOYER 2024/2025
1) Immeuble 50 rue du Vieil Hôpital :		
Appartement n° 02	637 €	659 €

- de procéder à l'augmentation du loyer pour la période de juillet 2024 à juin 2025 établie comme suit :

Pour le calcul de cette révision, il a été tenu compte de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE - 4^{ème} trimestre 2023.

IMMEUBLES COMMUNAUX	LOYER 2023/2024	NOUVEAU LOYER 2024/2025
1) Immeuble 50 rue du Vieil Hôpital :		
Appartement n° 01	330 €	342 €
Appartement n° 03	430 €	445 €
Appartement n° 04	560 €	580 €
Appartement n° 05	465 €	481 €
2) Logement sis 16 rue Porte Neuve	742 €	768 €
3) Logement sis 4 rue de l'Eglise	684 €	708 €
4) Logement sis 1 place du Dr Walter (résilié au 29/02/2024)	860 €	Vacant - 970 €
5) Immeuble sis 3 rue de l'Eglise :		
Studio n° 01	323 €	334 €
Studio n° 02	331 €	343 €
Studio n° 03	331 €	343 €
Studio n° 04	331 €	343 €
6) Immeuble sis 20 rue du Vieux Moulin :		
Appartement	708 €	733 €
Studio (380 € à compter du 01/03/2024)	380 €	393 €
7) PM : Maison forestière sise 7 route de Thannenkirch (contrat résilié pour venir à effet du 01/06/2024)		

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en référence à l'Indice National du Coût de la Construction (ICC) du 3^{ème} trimestre 2023 :

IMMEUBLE COMMUNAL	LOYER 2023	NOUVEAU LOYER 2024
8) Centre Sportif et Culturel - Hall - Communauté de Communes	1 750 €	1 809 €

Il est noté qu'une discussion s'installe sur ce montant de loyer peu élevé et qu'une réflexion pourrait être menée à cet effet, considérant entre autres les charges financières de fonctionnement d'un périscolaire et le coût du service rendu à charge des familles.

- de réajuster le loyer de l'immeuble désigné ci-dessous comme suit, en référence à la moyenne associée de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) - 4^{ème} trimestre 2023 :

IMMEUBLE COMMUNAL	LOYER 2023/2024	NOUVEAU LOYER 2024/2025
9) Bureau de Poste (du 01/07/2024 au 30/06/2025)	7 891,34 €	8 303,28 €

- d'imputer la recette à l'article 7522 du budget.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Exposé : par lettre du 30/05/2024 de Me ZOBLER, notaire de la SELARL ZOBLER, GUYOT et SCHWARTZ, la commune est informée de la vente d'une parcelle boisée contiguë à une forêt communale, sise sur le ban de Thannenkirch, cadastrée en section 12 parcelle 92, lieudit Eulental, d'une superficie de 65,36 ares de bois.

Conformément aux dispositions de l'article L.331.19 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien

- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans un délai de 4 mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit serait perdu
- ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

Conditions de la vente :

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de signature de l'acte de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les biens vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de vente.

Prix :

Le prix de la vente est fixé à mille neuf cent soixante et un euros (1 961 €), payable comptant.

Considérant que cette parcelle s'intégrerait parfaitement dans la gestion de la forêt communale de par sa situation et sur avis favorable de l'agent de l'ONF

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence et **APPROUVE** cette acquisition sous réserve des dispositions susvisées, au prix de 1 961 € (mille neuf cent soixante et un euros), en sus les frais de vente
- **DIT** que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la ville 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. PROJET DE RESTAURATION DES REMPARTS - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage telle qu'établie par la société VADE'MECUM dans le cadre du projet de restauration des Remparts, *programme inscrit dans la continuité des travaux réalisés par la Commune pour la sauvegarde du patrimoine historique et classé*, par tranches et sur plusieurs exercices budgétaires

*Vu l'exposé de Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à établir entre la Commune et la société VADE'MECUM pour un montant total de 25 368 € TTC ci-annexée, dépense inscrite à l'article 2031 du budget primitif général de la ville 2024 où figure une ouverture de crédit suffisante
- **PREND ACTE** que cette mission s'effectuera en 3 étapes
- **SOLLICITE** des subventions, aussi élevées que possible, auprès de la Région Grand Est, de la DRAC et de la CeA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{er} JANVIER 2025

Exposé : Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

- VU le Code Général de la Fonction Publique
- VU le Code des Assurances
- VU le Code de la Mutualité
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L.827-1 et L.827-7
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 15 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance
- VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024
- VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

VU la décision du Conseil Municipal n° 6.3 du 20 novembre 2023 accordant une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « Prévoyance », pour un montant de 420 €/an/agent maximum, réglementairement ne pouvant pas être proratisée au temps de travail, à effet du 1^{er} janvier 2024

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 17 juin 2024 portant sur la révision des taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire Prévoyance, plus précisément portant sur une augmentation tarifaire de 15 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite faisant passer le taux global de 1,88 % à 2.16 %

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter le montant de la participation financière pour le risque « Prévoyance » à 40€/mois/agent maximum, non proratisée au temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. LOTS DE CHASSE N° 3 ET 4 - REFERENTS ET AVIS SUR AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE

13.1 Lot de chasse n° 3 - Référent et avis sur agrément d'un garde-chasse

Monsieur André FREYBURGER, locataire du lot de chasse n° 3, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'agrément du garde-chasse particulier, Monsieur Philippe UMBDENSTOCK, domicilié à 68-THANNENKIRCH.

VU le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin, notamment ses articles 23 et 24

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Philippe UMBDENSTOCK, en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 3, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033
- **PREND ACTE** que Monsieur André FREYBURGER, locataire de chasse est le référent pour ce lot
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

13.2 Lot de chasse n° 4 - Référent

VU le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin, notamment ses articles 23 et 24

Monsieur Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse n° 4, informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de garde-chasse particulier pour ce lot et que le référent est Monsieur Eric WEIBEL.

POINT 14. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission de Délégation de Service Public

La commission s'est réunie le 23 avril 2024 sous la présidence de Madame le Maire. Ci-annexés, le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ainsi que le procès-verbal portant sur la proposition d'attribution de la convention de DSP de fourrière automobile (*Nb : point n° 7 de l'ordre du jour du 17/06/2024*).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission de Contrôle des listes électorales

La commission s'est réunie le 17 mai 2024 (procès-verbal ci-annexé).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les Commissions Réunies (le Conseil Municipal)

La commission s'est réunie le 21 mai 2024 en présence d'intervenants du SDEA Alsace-Moselle portant entre autres sur la présentation du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement, la présentation des résultats financiers 2023, l'état d'avancement du programme de travaux 2024 (*documents transmis par courriel en date du 14/06/2024*).

Rapporteur de séance : François MULLER.

La Commission de Gestion des Jardins communaux

La commission s'est réunie le 22 mai 2024 sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD qui en donne un compte-rendu succinct : - tour des remparts (2^{ème} partie), le point inscrit à l'ordre du jour relatif aux projets d'ateliers participatifs a été reporté (*réunion non suivie d'un compte-rendu*).

Rapporteur de séance : Nadia MEDDAD.

La Commission des Travaux Hydrauliques et Ruraux

La commission s'est réunie le 24 mai 2024 sous la présidence de Monsieur Nicolas THIRIAN. *Le compte-rendu suivra.*

Rapporteur de séance : Nicolas THIRIAN.

POINT 15. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**15.1 Dossiers d'urbanisme****15.1.1 Dossiers d'urbanisme - Rapport**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 28 mars au 13 juin 2024 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.

Nota : des demandes de renseignements relatives au changement d'usage temporaire des locaux d'habitation ont été traitées, précisant qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée à ce jour pour instruction.

D'autre part, le Conseil Municipal prend note de la demande du groupe DOMIAL, sollicitant l'accord préalable de la commune pour le dépôt d'une demande d'agrément en logement locatif (au titre de la programmation 2024 sur le territoire de la CeA) pour 18 logements proposés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par la société BARTHOLDI. Le projet porte sur la construction d'un immeuble en collectif, sis rue Weibelsgass, qui comporterait 6 logements de type T2, 8 de type T3 et 4 de type T4 (avec jardin privatif ou balcon), dont 6 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS), 6 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). *Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à ce projet, sous réserve toutefois que les recommandations de l'architecte des Bâtiments de France visé dans l'arrêté d'autorisation du permis de construire n° PC 06802822C0011 du 18/01/2023 soient respectées notamment en ce qui concerne la toiture.*

Le Conseil Municipal prend acte de la reprise de permanences en mairie à la demande de pétitionnaires avec les Bâtiments de France, plus précisément avec Madame Julie LAMOOT, technicienne de l'UDAP68 (*suite à un courrier transmis en date du 23/04/2024 à l'Architecte des Bâtiments de France pour les raisons évoquées*).

15.1.2 Dossiers d'urbanisme - Recours et médiation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13.1.2 du 29/02/2024 portant sur le recours en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme présentée par l'avocat de M. G. KNICHEL, le Conseil Municipal est informé que suite à une médiation avec tous les acteurs concernés en date du 15 avril dernier, une nouvelle demande de DP a été déposée le 23/05/2024, enregistrée sous le n° DP 06802824C0030, en cours d'instruction. A suivre.

15.2 Acquisition de mobilier pour l'école des Remparts

VU le compte-rendu du Conseil d'Ecole réuni le 04 juin 2024

VU le devis présenté par la Directrice de l'Ecole des Remparts portant sur l'acquisition de tables et chaises dans le cadre de la création d'une nouvelle section GS/CP en école maternelle lors de la prochaine rentrée scolaire (dépense non budgétisée)

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette dépense pour un montant de 2 716,74 € TTC maximum, *sous réserve toutefois que le mobilier actuel de la section primaire soit obsolète ou non adapté*
- **DIT** que des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 du budget primitif général de la ville 2024 et **IMPUTE** la dépense à l'article 21841
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 (Mme P. BECKER)

15.3 Recours en justice

15.3.1 Recours en annulation d'une décision de radiation d'un agent des cadres de la FPT

- VU** la requête enregistrée le 23/04/2024 par le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le dossier n° 2402964-6, portant recours en annulation de la décision de radiation de l'agent concerné des cadres de la FPT, pour cause d'abandon de poste (précisant que la commune n'a pas accepté de médiation dans cette affaire)
- VU** la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément autorisant le Maire à ester en justice
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que PILLIOT Assurances a mandaté Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, avocate du cabinet RACINE à 67-Strasbourg, en date du 15 mai 2024, pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance « Protection Juridique »
- **NOTE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 6227, où figurera une ouverture de crédit suffisante.

A suivre.

15.3.2 Requête présentée par l'EARL KRESS-BLEGER ET FILS c/la Commune et la SAS Heinrich Canalisation

- VU** la requête enregistrée le 05/04/2023 par le Tribunal Administratif de Strasbourg sous le dossier n° 2302408-5, portant sur un préjudice subi dans le cadre de son exploitation viticole en date du 05/04/2018
- VU** la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément autorisant le Maire à ester en justice
- VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que la SMACL a mandaté Maître Anne-Claire MULLER-PISTRE, avocate du cabinet RACINE à 67-Strasbourg, en date du 12/06/2024, pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans le cadre des dispositions du contrat d'assurance « Responsabilité Civile »
- **NOTE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 6227, où figurera une ouverture de crédit suffisante.

A suivre.

15.3.3 Résiliation d'un contrat de location d'habitation

- VU** l'exposé et sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** qu'une dernière médiation de voisinage sera engagée avec les personnes concernées
- *en cas de non-conciliation constatée dans un délai fixé, AUTORISE* Madame la Maire à intenter une action en justice pour la résiliation d'un contrat de location d'habitation en cours
- *le cas échéant, NOTE* que ce sinistre fera l'objet d'une déclaration auprès des assurances SMACL dans le cadre du contrat de la « Protection Juridique » de la commune
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 6227, où figurera une ouverture de crédit suffisante
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 17	Dont procurations : 2
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

15.4 Communications de Madame le Maire

- Madame le Maire donne le compte-rendu de la permanence les « Elus à votre écoute » du 25 mai dernier.
- Madame le Maire rend compte de la réunion annuelle du comité de pilotage de la police pluri-communale tenue le 11 juin dernier, précisant que les services sont très satisfaits de son fonctionnement et des interventions de l'agent de police municipale.
- Madame le Maire rend compte de la réunion du Conseil d'Ecole du 04 juin dernier ainsi que de la réunion avec Madame Michèle SCHILLINGER, Inspectrice de l'Académie du 11 juin 2024, concernant plus précisément les raisons et conditions pour lesquelles les classes de GS et de CP seront rassemblées à la rentrée scolaire 2024/2025.
- Au niveau du personnel communal :
 - le recrutement de deux agents d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre de deux départs à la retraite respectivement les 1^{er} octobre et 1^{er} décembre prochains, est concluant.
 - un appel à candidatures a été lancé portant sur le recrutement d'un responsable de ressources humaines. A suivre.
 - dans le cadre du recrutement d'un saisonnier au musée des Sorcières, Mathilde SATTLER a été recrutée pour les mois de juillet et août, en qualité d'adjoint administratif, au taux horaire hebdomadaire de 20H.
- Concernant la vente du site de la maison forestière, l'agence immobilière Evolutis Immo en charge de cette vente, publiera l'annonce correspondant suite à l'état des lieux de sortie restant à établir (très prochainement) avec la locataire actuelle. Concernant les terrains communaux attenants d'une superficie de 327,36 ares de pré et de bois (location antérieurement consentie à titre gratuit dans le cadre du contrat de location d'habitation), *sur proposition de Madame le Maire*, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un accord de principe pour ces locations, dont les modalités administratives, pratiques et financières seront délibérées ultérieurement. *A suivre.*
- Points sur le programme des travaux et projets en cours :
 - La réception des travaux d'aménagement d'un local d'archives au sous-sol du CSC est fixée au jeudi 20 juin prochain. L'archiviste mis à disposition par la CCPR interviendra au courant du 3^{ème} voire 4^{ème} trimestre prochain.
 - La mise en enrobé du pumtrack a été réalisée ce jour. La date d'inauguration du site, prévue début septembre, sera communiquée ultérieurement. A suivre. *Nota : le FEADER et la Région Grand Est ont notifié l'attribution d'une subvention, respectivement de 27 081.32 € et 24 015.52 € (sur une dépense subventionnable de 72 995.49 € TTC).*
 - Les principaux travaux d'aménagement du site du Grasberg au titre du contrat NATURA 2000 sont achevés (arpentage, abattage de pins, enlèvement des grumes), précisant que la SAVA interviendra pour des travaux d'entretien au 4^{ème} trimestre. *Nota : la Région Grand Est a notifié l'attribution d'une subvention de 13 724 € TTC (sur une dépense subventionnable de 14 996 € TTC), à déduire la recette perçue au titre de la vente de bois.*
 - Les travaux de rénovation du logement sis 1 place du Dr Pierre Walter sont achevés. Une annonce portant sur cette vacance a été publiée sur le site LEBONCOIN. A suivre.
 - Un marché public de mission de maîtrise d'œuvre sera publié prochainement relatif au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie, pour un coût prévisionnel de travaux de 350 000 € TTC. A suivre.
 - Concernant l'opération GEOVINO portée par l'Office de Tourisme, les BAT des bornes du parcours sont en cours de validation. A suivre.
- Concernant le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel mis en place par la CeA : le Conseil Municipal prend note qu'une réunion des Commissions Réunies sera organisée courant du mois de septembre pour une présentation de ce nouveau dispositif ainsi que des possibilités pour la commune d'y adhérer ou non. Parallèlement, *une réflexion sera menée sur la modification éventuelle de la décision fixant les critères d'attribution de subventions communales au titre de la restauration de maisons anciennes en vigueur (PM : Extrait du PVDCM n° 5 du 27/04/2011) ; ainsi que sur l'instauration éventuelle d'une participation financière de la commune aux travaux d'installation de systèmes d'énergie renouvelable.* A suivre.
- Les élus sont invités et vivement remerciés pour leur contribution à la distribution de Bergheim Infos Juin 2024.
- Par courrier du 22/05/2024, l'INSEE nous informe du lancement de la campagne de recensement de la population, étant précisé que l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. A suivre.
- L'ordre de mission portant sur l'optimisation des coûts fiscaux et confié à NEOPTIM CONSULTING est classé sans suite, considérant qu'aucune préconisation n'apparaît opportune auprès de l'administration fiscale (selon courriel du 04 juin 2024).

- Les travaux de désenvasement du Bergenbach devraient se réaliser en 2025, considérant que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, La région Grand Est et la CeA apporteront un soutien financier à cette opération, gérée par le Syndicat des Rivières de Haute Alsace, en concertation avec les communes de Sélestat et Berghheim.

15.5 Dates à retenir

- 30/06/2024 de 8H à 18H au CSC (salle de tennis de table) : Elections législatives 1^{er} tour
- 19/06/2024 à 18H30 au CSC : Réunion des Commissions Réunies et de la Commission des travaux des bâtiments
- 26/06/2024 le matin : Rencontre du Conseil Municipal des Jeunes
- 07/07/2024 de 8H à 18H au CSC : Elections législatives 2^{ème} tour
- 22/07/2024 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)
- 16/08/2024 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie

POINT 16. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par M. Frédéric PLATZ, conseiller municipal :

- Rosalie décrit les actions récentes du CMI.
- Patricia indique que l'éclairage près de la maison Scheidecker faubourg Saint Pierre est pendant.
- Patricia demande s'il est possible d'installer des butoirs sur les places de stationnements du parking de l'église.
- Patricia souhaite savoir ce qu'il adviendra des dégâts sur la façade de la Poste.
- Rosalie demande au nom d'Odalys s'il leur était possible d'avoir une clé pour remplir les toutounettes.
- Gabrielle souhaite qu'un courrier soit adressé à la préfecture quant au relevé qui sera fait potentiellement dans des propriétés privées.
- Une journée paëlla sera organisée au stade de foot le 15 juillet avec une délégation de Courthézon.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 21 minutes.

Le secrétaire de séance,
Christian BOHN



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Messieurs Nicolas THIRIAN, Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAHN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEBLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission	Approuvé à la majorité
5.	Modification de la constitution des commissions communales	Approuvé à la majorité
6.	Budget Eau-Assainissement - Clôture et transfert des résultats 2023 au SDEA Alsace-Moselle	Approuvé à l'unanimité
7.	Fourrière automobile - Approbation du choix du délégataire et de la convention de DSP	Approuvé à la majorité
8.	Révision des loyers communaux 2024	Approuvé à l'unanimité
9.	Proposition d'acquisition d'une parcelle boisée	Approuvé à l'unanimité
10.	Projet de restauration des Remparts - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et demande de subventions	Approuvé à l'unanimité
11.	Prolongation de la Convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1 ^{er} janvier 2025	Approuvé à l'unanimité
12.	Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »	Approuvé à l'unanimité
13.	Lots de chasse n° 3 et 4 - Référé et avis sur agrément d'un garde-chasse :	
13.1	Lot de chasse n° 3 - Référé et avis sur agrément d'un garde-chasse	Approuvé à l'unanimité
13.2	Lot de chasse n° 4 - Référé	Approuvé à l'unanimité
14.	Communications de Madame le Maire	
15.	Points divers - Communications	
15.1	Dossiers d'urbanisme :	
15.1.1	Dossiers d'urbanisme - Rapport	
15.1.2	Dossiers d'urbanisme - Recours et médiation	
15.2	Acquisition de mobilier pour l'école des Remparts	Approuvé à la majorité
15.3	Recours en justice :	
15.3.1	Recours en annulation d'une décision de radiation d'un agent des cadres de la FPT	
15.3.2	Requête présentée par PEARL KRESS-BLEGER ET FILS c/la commune et la SAS Heinrich Canalisation	
15.3.3	Résiliation d'un contrat de location d'habitation	Approuvé à l'unanimité
15.4	Communications de Madame le Maire	
15.5	Dates à retenir	
16.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 20 juin 2024

La Maire, Elisabeth SCHNEIDER



DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR-RIBEAUVILLE

COMMUNE :

BERGHEIM

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	SCHNEIDER Elisabeth	13/11/1962	15/03/2020	409
Premier adjoint	M.	MULLER François	24/09/1958	15/03/2020	409
Deuxième adjointe	Mme	MEDDAD Nadia	06/11/1977	15/03/2020	409
Troisième adjoint	M.	THIRIAN Nicolas	07/05/1977	15/03/2020	409
Quatrième adjointe	Mme	HALBOUT Sidonie	26/01/1970	15/03/2020	409
Cinquième adjoint	M.	BOHN Christian	24/08/1966	15/03/2020	409
Conseillère Municipale	Mme	ROLLI Gabrielle	02/03/1953	15/03/2020	409
Conseiller Municipal	M.	GOETTELMAÏN Rémi	27/06/1957	15/03/2020	409
Conseiller Municipal	M.	LISCHETTI Georges	14/09/1957	15/03/2020	409
Conseiller Municipal	M.	DEISS Denis	22/01/1959	15/03/2020	409
Conseillère Municipale	Mme	STEIB Fabienne	04/10/1984	15/03/2020	409
Conseillère Municipale	Mme	ANTONI Sandrine	29/11/1969	15/03/2020	409
Conseiller Municipal	M.	PLATZ Frédéric	29/03/1973	15/03/2020	409
Conseillère Municipale	Mme	BECKER Patricia	10/01/1978	15/03/2020	409
Conseillère Municipale	Mme	STAEHLY GOMES Rosalie	28/06/1981	15/03/2020	409
Conseiller Municipal	M.	LEY Jean-Paul	16/04/1949	15/03/2020	386
Conseiller Municipal	M.	HALLER Jean-François	19/12/1960	15/03/2020	386
Conseillère Municipale	Mme	BOPP Christine	11/10/1978	15/03/2020	386
Conseiller Municipal	M.	HAAG Jean-Pierre	12/04/1955	17/06/2024	386

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Bergheim, le 17 juin 2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

BERGHEIM (HAUT-RHIN)
ENSEMBLE DES REMPARTS
Diagnostic et restauration

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de BERGHEIM domiciliée en la Mairie, 3 place du Docteur Pierre Walter à BERGHEIM (68750), et représentée par son Maire,

Ci après dénommée le « MAITRE D'OUVRAGE » d'une part,

et

VADE'MECUM, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est au 32 rue des Cottages, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 497 965 004, et représentée par Mme Valérie DISTRETTI, gérante,

ci-après dénommée l' « ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE » , d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

- 1) La commune de BERGHEIM est propriétaire de l'ensemble des remparts ceinturant la ville. Cet ensemble est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 08/03/1948.
- 2) La commune mène des campagnes de restauration sur ces remparts depuis de nombreuses années. A ce jour, elle souhaite mettre en place de nouveaux travaux sur des portions définies. Cependant, la DRAC demande la réalisation d'une étude diagnostic de l'ensemble des remparts au préalable.
- 3) Cette situation permet d'envisager la consultation d'une maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché adapté comprenant une tranche ferme (réalisation de l'étude diagnostic globale) et une tranche optionnelle (maîtrise d'œuvre pour les zones identifiées).
- 4) A cet effet, la commune s'est rapprochée de la Société Vade'mecum, qui s'est déclarée alors prête à l'assister dans la gestion de cette opération.
- 5) Les deux parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, décident de convenir des conditions et modalités de leur collaboration dans la présente convention. Celle-ci est conclue dans la cadre du CCAG-PI dans sa version de 2019, et en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

IL A ETE DECIDE ET CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- MAITRE D'OUVRAGE : le propriétaire, ou le mandataire qui porte l'opération : Ici, la commune de BERGHEIM
- ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE : VADE'MECUM qui assiste le MAITRE D'OUVRAGE dans le cadre de la présente convention
- MAITRE D'ŒUVRE : l'équipe chargée de la réalisation des études et du suivi technique du projet, menée par un architecte et composée éventuellement d'autres compétences
- RECEPTION : acte juridique qui transfère la propriété des travaux réalisés au MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Le MAITRE D'OUVRAGE demande à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE de l'assister dans la conduite de l'opération désignée comme suit :

Conduite d'opération pour mise en œuvre et suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la restauration des remparts de BERGHEIM

La mission de L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE consiste dans l'accompagnement du MAITRE D'OUVRAGE pour la consultation d'un maître d'œuvre, le suivi de l'étude diagnostic, le suivi des études de conception, la consultation travaux ainsi que la recherche de financements publics.

Une description complète des missions est fournie en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention, dans le cadre des descriptions générales de l'article 3 ci-dessous.

- Annexe 1 : mail de consultation
- Annexe 2 : AMO pour la consultation du maître d'œuvre
- Annexe 3 : AMO pour le suivi des études de diagnostic
- Annexe 4 : AMO pour le suivi des études de conception compris consultation des entreprises travaux

ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES MISSIONS

Le MAITRE D'OUVRAGE confie à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE l'ensemble des missions définies ci-après :

3.1 – Assistance à caractère administratif

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE assistera le MAITRE D'OUVRAGE pour les réunions et questions de nature administrative propres à l'élaboration ou au contrôle des dossiers et documents remis ou de toutes instructions utiles à la bonne réalisation du projet.

3.2 – Assistance financière

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE collectera les éléments nécessaires à l'établissement des estimations financières prévisionnelles et des bilans d'opérations. Il alertera le MAITRE D'OUVRAGE en cas de dépassement du budget de l'opération.

3.3 – Assistance au contrôle

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE assistera le MAITRE D'OUVRAGE dans l'élaboration des documents, compte-rendu et réunions nécessaires à ce dernier pour lui permettre d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle, tant dans l'élaboration des programmes que dans leur financement et leur suivi budgétaire.

ARTICLE 4 – SORT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention, compris les annexes mentionnées, représente l'intégralité des accords entre les parties, à l'exclusion de tous autres engagements qui résulteraient de lettres, documents et autres écrits antérieurs.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

La présente convention prend fin à l'achèvement de la dernière mission telle qu'elle est définie en annexes.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

6.1 – Montant de la mission

Pour l'ensemble des missions énumérées à l'article 3, la rémunération de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE est fixée au montant ci-dessous, conformément à la décomposition figurant dans les annexes n°1, 2 et 3.

ETAPE 1	Phase 1.1	Phase 1.2	Phase 1.3	Phase 1.4	TOTAL
Montant HT	2 260,00	1 380,00	3 200,00	400,00	7 240,00
TVA 20%	452,00	276,00	640,00	80,00	1448,00
Total TTC	2 712,00	1 656,00	3 840,00	480,00	8 688,00

ETAPE 2	Phase 2.1	Phase 2.2	Phase 2.3	TOTAL
Montant HT	720,00	2 880,00	400,00	4 000,00
TVA 20%	144,00	576,00	80,00	800,00
Total TTC	864,00	3 456,00	480,00	4 800,00

ETAPE 3	Phase 3.1	Phase 3.2	Phase 3.3	Phase 3.4	Phase 3.5	TOTAL
Montant HT	1 360,00	4 250,00	2 330,00	1 560,00	400,00	9 900,00
TVA 20%	272,00	850,00	466,00	312,00	80,00	1980,00
Total TTC	1 632,00	5 100,00	2 796,00	1 872,00	480,00	11 880,00

	TOTAL
Montant HT	21 140,00
TVA 20%	4228,00
Total TTC	25 368,00

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la signature du marché.

Le prix ci-dessus est valable 6 mois à compter de la signature de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE.

Chacune des étapes peut être commandée séparément, au fur et à mesure de l'obtention des financements publics.

Une fois la convention notifiée, le prix ci-dessus est révisable selon la formule suivante :

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul de la part de l'acompte du mois « n » est donné par la formule suivante : $C_n = 0,15 + 0,85 \times I_n / I_0$

où I_n et I_0 sont les valeurs de l'indice de référence Ing respectivement au mois (n) et mois zéro, ce dernier correspondant au mois de mai 2024.

Toute autre prestation supplémentaire demandée dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une modification contractuelle moyennant rémunération supplémentaire.

Si, compte tenu du déroulement de la mission, le budget devait être dépassé, les parties se concerteront soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir compte tenu du dépassement.

Les missions de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE seront régulièrement passées en revue, à étape régulière, afin de vérifier leur adéquation quant à l'avancement de l'opération, conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Si l'opération venait à être suspendue du fait de l'une des parties ou d'un tiers, les parties se réuniront pour envisager la poursuite de la convention et les conditions financières de reprise des missions.

6.2 – Paiement

La rémunération de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE donne lieu à l'établissement de factures mensuelles en fonction des missions réalisées dans le mois.

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à régler la rémunération de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE par virement sur le compte bancaire suivant (RIB joint) :

BNP PARIBAS ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Banque : 30004 Guichet : 01148 Compte n° : 0010050787 Clé : 92

6.3 – Pénalités pour retard de paiement

Tout retard dans le paiement des sommes dues ouvrira droit automatiquement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, au versement des intérêts moratoires calculés sur les sommes restant dues et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage (en vigueur au 1er jour du semestre) selon décret 2013-269 du 29 mars 2013.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 – Obligations de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

- L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE s'engage à exécuter l'ensemble des missions définies à l'article 3 et plus spécifiquement dans les annexes de la présente convention.
- L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE a une obligation de conseils vis-à-vis du MAITRE D'OUVRAGE.
- L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter les prestations telles que définies dans la présente convention. Il s'engage à respecter les règles de l'Art de sa profession.
- L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE déclare être en règle par rapport aux obligations liées à la définition des missions proposées. Il est titulaire d'un diplôme l'autorisant à pratiquer le droit à titre accessoire dans le cadre d'activités exercées dans les secteurs « Ingénierie, études techniques ».

7.2 – Obligations du MAITRE D'OUVRAGE

- Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à fournir à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions, et plus particulièrement ceux mentionnés en annexes.
- Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à collaborer activement avec l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE. Lorsque ce dernier formulera des recommandations dans le cadre de ses missions, le MAITRE D'OUVRAGE s'engagera à les mettre en œuvre. Il communiquera à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE les informations indispensables à la bonne réalisation des missions, en examinant les

documents et recommandations de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE et en lui faisant connaître ses observations dans les meilleurs délais.

- Le MAITRE D'OUVRAGE est informé de sa seule représentation aux opérations de réception des travaux. L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE ne peut en aucun cas le représenter dans cette phase.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties considèrent que toutes les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à la disposition de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE sont identifiées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Chacune des parties déclarent être assurées pour les responsabilités lui incombant.

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE déclare être assuré au titre de ses responsabilités professionnelles auprès de EUROMAF, assurance des ingénieurs et architectes européens, sous le contrat n°7003458-S.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucune modification ne peut être apportée à la présente convention sans l'accord écrit des deux parties. Toute nouvelle demande ou modification devra faire l'objet d'une modification contractuelle.

Si nécessaire, et conformément à l'article à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le MAITRE D'OUVRAGE se réserve la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires au présent marché.

ARTICLE 11 - CESSIION DE LA CONVENTION, SOUS-TRAITANCE

Les deux parties conviennent que la présente convention est conclue intuitu personnae. Elle ne peut en conséquence faire l'objet d'une cession totale ou partielle, sans accord exprès des deux parties.

Si l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE envisageait de faire réaliser une partie des missions par un sous-traitant, celui-ci sera expressément accepté par le MAITRE D'OUVRAGE après présentation.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute résiliation des présentes devra être justifiée par un motif valable et sérieux. Elle ne pourra être notifiée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1 mois avant la date de résiliation. Elle n'affectera pas les obligations déjà échues.

12.1 – Résiliation aux torts de l'une des parties

En cas d'inexécution grave de l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure par lettre RAR restée 15 jours sans effet, la présente convention peut être résiliée par l'autre partie dans les conditions citées ci-avant.

Sans préjudice des dommages et intérêts que le cas échéant le MAITRE DE L'OUVRAGE pourrait avoir à verser à l'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE, la rémunération de l'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE prévue est alors exigible intégralement sur les tâches réalisées ou en cours de réalisation et payable immédiatement.

12.2 – Résiliation pour interruption ou suspension

Pour tout cas de force majeure d'une durée supérieure à 6 mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Pour tout cas de suspension à la demande du MAITRE D'OUVRAGE d'une durée supérieure à 6 mois, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE,

Dans les deux cas, la rémunération prévue correspondant aux missions effectuées à la date d'effet de la résiliation est définitivement acquise à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile dans leur siège respectif Indiqué en tête des présentes.

A défaut de règlement amiable, tout litige né à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de STRASBOURG.

Etabli en 1 exemplaire unique

Le MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maire de.....

A

Le.....

L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

La gérante de VADE'MECUM

A ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Le..14/05/2024....





SYNTEC-INGÉNIERIE

ATTESTATION DE FORMATION A LA PRATIQUE DU DROIT A TITRE ACCESSOIRE

En vertu des dispositions de l'arrêté du ministère de la Justice du 1^{er} décembre 2003 relatif aux activités exercées dans les secteurs « Ingénierie, études techniques » (code Naf 71.12 B) et « Analyses, essais et inspections techniques » (code Naf 71.20 B),

Syntec-Ingénierie, le syndicat professionnel de l'ingénierie – 148 Boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Délégué Général, Madame Karine Leverger,

après avoir pris connaissance de la formation suivie par :

Madame Valérie Distretti
– Gérante de Vade'Mecum –

conformément à l'attestation de formation délivrée par Centrale Formation agissant en tant qu'organisme agréé (n° de déclaration 11 92 11664 92) pour cette formation par Syntec-Ingénierie, dont un original est conservé dans les archives de Syntec-Ingénierie

atteste que Madame Valérie Distretti a bien suivi un cycle de formation juridique d'une durée minimum de 250 heures d'enseignement.

En foi de quoi, le présent document lui est délivré.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Karine Leverger
Délégué Général

SYNTEC-INGENIERIE, LA FEDERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INGENERIE
148 Boulevard Haussmann – 75008 Paris
Tél. 01 44 30 49 60 - E-mail : contact@syntec-ingenerie.fr - site : www.syntec-ingenerie.fr



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

VADE MECUM SARL

32 RUE DES COTTAGES
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

IBAN⁽¹⁾: FR76 3000 4011 4800 0100 5078 792

BIC⁽²⁾: BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numero de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01148	00010050787	92	BNPPARB STRASBOURG (00405)

⁽¹⁾ International Bank Account Number

⁽²⁾ Bank Identifier Code

⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire



De : mairie@bergheim.fr
À : Valerie.Distretti
Objet : RE: BERGHEIM remparts
Date : jeudi 7 mai 2024 16:36:56
Pièces jointes : [image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)

Bonjour Valérie,

Nous souhaitons désormais lancer les études et planifier le programme des travaux. Aussi, vous serait-il possible de nous rappeler à ce sujet ?

En vous remerciant,

Bien cordialement.
Valérie Dejonghe
Tél. : 03.89.73.87.30

De : Valérie Distretti <valerie.distretti@vade-mecum.fr>
Envoyé : jeudi 4 janvier 2024 10:03
À : mairie@bergheim.fr
Objet : RE: BERGHEIM remparts

Bonjour Valérie

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter une très belle nouvelle année !

Faisant suite à notre entretien téléphonique de la mi-décembre, j'ai pris contact avec Alexandre COJANNOT, CRMH à la DRAC. Il m'a confirmé qu'il est nécessaire de faire faire une étude diagnostic globale sur l'ensemble des remparts avant de procéder à une maîtrise d'œuvre ciblée sur les secteurs que vous avez identifiés. Il serait peut-être bien que vous le contactiez que qu'il vous confirme ceci directement, je n'ai à ce jour pas de mission AMO, je ne suis donc pas en droit de vous conseiller une quelconque démarche à ce stade.

Si vous êtes d'accord avec ce principe, je vous propose de travailler de la façon suivante : il serait intéressant de mettre en place un marché de maîtrise d'œuvre, avec en tranche ferme l'étude diagnostic, et en tranche optionnelle un marché de maîtrise d'œuvre portant sur un montant travaux estimatif que vous aviez défini d'environ 320.000 € HT, sur 3 ans.

Dès accord de votre part, je vous établis une proposition d'AMO comprenant les étapes suivantes :

- Etape 1 : programmation et consultation MOE
- Etape 2 : suivi de l'étude diagnostic
- Etape 3 : suivi des études de maîtrise d'œuvre et consultation travaux

A noter que mes missions d'AMO sont également subventionnées par la DRAC et les autres financeurs classiques (Région et CEA) à partir du moment où elles s'appliquent sur un édifice protégé MH. Il vous faudra donc demander la subvention étape par étape, mais nous pourrions en reparler.

Bien cordialement

Valérie DISTRETTI - 06.20.82.07.19

Vade'mecum - assistance maîtrise d'ouvrage

De : mairie@bergheim.fr <mairie@bergheim.fr>
Envoyé : mercredi 6 décembre 2023 12:35
À : Valérie Distretti <valerie.distretti@vade-mecum.fr>
Objet : TR: protection des remparts de Bergheim | fiche de protection | atlas des patrimoine | liste des architectes du patrimoine et des architectes en chef | guide pratique immeubles classés | cerfa demande de subvention | notice

Bonjour Valérie,

Vous serait-il possible de nous transmettre une proposition financière pour une Assistance à Maître d'Ouvrage pour ce projet de restauration des remparts (jusqu'à la désignation d'un MO, architecte du patrimoine ?

En vous remerciant par avance de la suite que vous voudrez bien y réserver,

Bien cordialement.
Valérie Dejonghe
Tél. : 03.89.73.87.30

ANNEXE 2 à la convention

HAUT-RHIN

Commune de BERGHEIM

ENSEMBLE DES REMPARTS

Diagnostic et restaurations - étape 1 consultation maîtrise d'œuvre

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour chaque phase mentionnée, le détail des missions proposées est suivi des informations et documents nécessaires à leur réalisation (en italique).

DETAIL DES MISSIONS ET MONTANT

PHASE 1.1 - Définition de l'opération, préprogramme

a.	Analyse de la problématique avec le maître d'ouvrage, les services de la DRAC, définition des besoins, prise de connaissance de la documentation existante ➤ Informations: historique de l'opération, documents antérieurs, DDOE existants, etc ➤ Documents nécessaires: tous les documents en votre possession ou remis par la DRAC et qui concerne l'édifice	720,00
b.	Visite sur site des zones de remparts identifiés par la MOA pour les travaux de restauration ➤ Accès aux zones identifiées nécessaire	470,00
c.	Rédaction d'un préprogramme comprenant Informations générales à destination de la maîtrise d'ouvrage: déroulement de l'opération, objectifs, financements possibles, calendrier, etc compris réunion de présentation en présentiel Délai de réalisation: 4 semaines après la visite sur site	1 070,00

sous-total phase 1.1

2 260,00

Phase 1.2- Mise en place de la consultation du maître d'œuvre

a.	Une fois le préprogramme validé, rédaction du programme d'opération Délai de réalisation: 3 semaines après la validation du préprogramme ➤ Validation du préprogramme	700,00
b.	Assistance à la rédaction du dossier de consultation comprenant cahier des charges technique, administratif, et règlement de la consultation	500,00
c.	Préparation de la consultation comprenant mise en place du calendrier, validation des conditions de visite, des critères de sélection réunion prévue en visioconférence	180,00

sous-total phase 1.2

1 380,00

Phase 1.3- Accompagnement à la consultation

a.	Aide à la mise en place de la procédure	
#	assistance à la rédaction de l'avis de publicité et à la mise en ligne de la consultation	160,00
#	réponse aux questions éventuelles, suivi de la consultation	160,00
	<i>hors présence aux visites sur site des candidats</i>	
b.	Assistance à l'analyse des offres, hors négociation	
#	analyse des offres remises, rédaction d'un rapport	1 560,00
#	réunion de présentation de l'analyse	400,00
	<i>prévue en présentiel</i>	
➤	<i>Documents nécessaires: les offres des candidats</i>	
c.	Assistance à la négociation écrite	
#	accompagnement à la rédaction des négociations sous forme écrite	160,00
#	mise à jour du rapport d'analyse des offres après négociation	240,00
#	réunion d'attribution	280,00
	<i>prévue en visioconférence</i>	
➤	<i>Documents nécessaires: les retours de la négociation avec les candidats</i>	
d.	Clôture de la procédure	
#	vérification administrative de l'attributaire	120,00
#	préparation du marché pour notification	120,00

sous-total phase 1.3

3 200,00

PHASE 1.4 - Financement

a.	Une fois l'équipe retenue, élaboration du plan prévisionnel de financement des études de diagnostic (tranche ferme marché MOE), assistance à la constitution des dossiers de demandes de subventions et suivi des demandes	400,00
➤	<i>Informations nécessaires: le partage d'accès aux plateformes de demande de subvention des partenaires financier, spécifique à cette opération</i>	

sous-total phase 1.4

400,00

TOTAL HT 7 240,00 €

TVA 20 % 1 448,00 €

TOTAL TTC 8 688,00 €

ANNEXE 3 à la convention

HAUT-RHIN

Commune de BERGHEIM

ENSEMBLE DES REMPARTS

Diagnostic et restauration - étape 2 études de diagnostic

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour chaque phase mentionnée, le détail des missions proposées est suivi des informations et documents nécessaires à leur réalisation (en italique).

DETAIL DES MISSIONS ET MONTANT

PHASE 2.1 - Gestion du marché du MOE et des financements

a.	Gestion du marché comprenant suivi administratif, juridique et financier ➤ <i>Documents nécessaires: le marché de la MOE</i>	480,00
b.	Suivi des financements publics pour cette étape conception, avance et solde ➤ <i>Documents nécessaires: les conventions de financement</i>	240,00

sous-total phase 2.1

720,00

PHASE 2.2 - Phase études de diagnostic

a.	Suivi des études comprenant participation aux réunions de travail et de présentation, aide aux décisions et approbations # réunion de démarrage <i>prévue sur site</i> # réunion de présentation intermédiaire des études <i>compris réunion de présentation en présentiel</i> # réunion de présentation définitive des études <i>compris réunion de présentation en présentiel et réunion pour approbation en visioconférence</i> ➤ <i>Documents nécessaires: les documents remis par le MOE</i>	560,00 720,00 1 280,00
b.	Assistance à la consultation d'éventuels sondages ou autres diagnostic en lien avec la MOE # pour une consultation ➤ <i>Documents nécessaires: les documents remis par le MOE, et les offres reçues</i>	320,00

sous-total phase 2.2

2 880,00

PHASE 2.3 - Financement

a.	Une fois l'étude diagnostic validée et la mission de maîtrise d'œuvre définie (tranche optionnelle du marché MOE), élaboration du plan prévisionnel de financement de la phase conception, assistance à la constitution des dossiers de ➤ <i>Informations nécessaires: le partage d'accès aux plateformes de demande de subvention des partenaires financiers, spécifique à cette opération</i>	400,00
----	--	--------

sous-total phase 2.3

400,00

TOTAL HT	4 000,00 €
----------	------------

TVA 20 %	<u>800,00 €</u>
----------	-----------------

TOTAL TTC	<u>4 800,00 €</u>
-----------	-------------------

ANNEXE 4 à la convention

HAUT-RHIN

Commune de BERGHEIM

ENSEMBLE DES REMPARTS

Diagnostic et restauration - étape 3 études de conception pour les secteurs identifiés en restauration

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour chaque phase mentionnée, le détail des missions proposées est suivi des informations et documents nécessaires à leur réalisation (en italique).

DETAIL DES MISSIONS ET MONTANT

PHASE 3.1 - Gestion du marché du MOE et des financements

a.	Gestion du marché comprenant suivi administratif, juridique et financier ➤ Documents nécessaires: le marché de la MOE	800,00
b.	Suivi des financements publics pour cette étape conception, avance, acompte et solde ➤ Documents nécessaires: les conventions de financement	560,00

sous-total phase 3.1

1 360,00

PHASE 3.2 - Phase études de projet

a.	Adéquation du projet avec le programme d'opération comprenant participation aux réunions de travail et de présentation, aide aux décisions et approbations # réunion de démarrage en visioconférence # adéquation des études "avant-projet" (AVP) compris réunion de présentation en présentiel et réunion pour approbation en visioconférence # accompagnement au dépôt des autorisations administratives (DAT) # adéquation des études "projet DCE" (PRO DCE) compris réunion de présentation en présentiel et réunion pour approbation en visioconférence ➤ Documents nécessaires: les documents remis par le MOE	370,00 1 280,00 320,00 1 480,00
b.	Assistance à la consultation des missions autres compris cahier des charges et analyse des offres # diagnostic amiante et plomb # mission Sécurité Protection de la Santé (SPS) ➤ Documents nécessaires: les documents remis par le MOE, et les offres des bureaux d'étude	320,00 480,00

sous-total phase 3.2

4 250,00

PHASE 3.3 -Accompagnement pour la consultation des entreprises travaux, sous la forme d'une procédure adaptée

a.	Préparation de la consultation comprenant mise en place du calendrier de la consultation, validation des conditions de visite, des critères de sélection <i>réunion prévue en visioconférence</i> ➤ Documents nécessaires: les documents remis par le MOE	120,00
b.	Rédaction des pièces administratives nécessaires au lancement d'une procédure de marché public (RC, CCAP, AE) ➤ Documents nécessaires: les documents remis par le MOE	320,00
c.	Premières vérifications et analyses # consultation comprenant assistance à la rédaction de l'avis de publicité et réponses aux éventuelles demandes complémentaires # vérification administrative des offres # vérification des analyses de la maîtrise d'œuvre # première réunion d'attribution, avant demandes de précisions éventuelles, compris rédaction du PV <i>en présentiel</i> ➤ Documents nécessaires: les offres des candidats	240,00 240,00 300,00 450,00
d.	Participation aux demandes de précisions et/ou négociations écrites # assistance à la rédaction des demandes # deuxième réunion d'attribution, compris rédaction du PV <i>en visioconférence</i> ➤ Documents nécessaires: les offres des candidats et l'analyse du MOE	150,00 150,00
e.	Une fois les marchés attribués, validation des documents administratifs avant notification ➤ <i>Décision d'attribution</i>	160,00
f.	Clôture de la procédure, rédaction du rapport de marché pour transmission au contrôle de légalité ➤ <i>Décision d'attribution</i>	200,00

sous-total phase 3.3

2 330,00

PHASE 3.4 - Gestion des éventuelles interventions archéologiques

a.	Participation à une réunion de définition des besoins d'un éventuel diagnostic archéologique <i>en présentiel</i>	560,00
b.	Suivi de la réalisation du diagnostic archéologique compris analyse des documents (convention et rendu) ➤ Documents nécessaires: arrêté de prescription, convention de diagnostic, rapport d'étude	600,00
c.	Réunion de restitution des études en présence de la MOE, DRAC et du SRA <i>en présentiel</i>	400,00

sous-total phase 3.4

1 560,00

PHASE 3.5 - Financement

a.	Une fois les marchés travaux attribués, élaboration du plan prévisionnel de financement des travaux, assistance à la constitution des dossiers de demandes de subventions et suivi des demandes	400,00
➤	Informations nécessaires: le partage d'accès aux plateformes de demande de subvention des partenaires financier, spécifique à cette opération	

sous-total phase 3.5

400,00

TOTAL HT	9 900,00 €
TVA 20 %	1 980,00 €
TOTAL TTC	11 880,00 €

calendrier prévisionnel opération - (en phase consultation AMO)

maîtrise d'ouvrage
amo
maîtrise d'œuvre
autorisations administratives
délais légaux